



# **Vous êtes auteur ou autrice de spectacle vivant ?**

**Texte de théâtre / mise en scène /  
chorégraphie / cirque / arts  
de la rue / opéra / comédie musicale /  
performance / musique de scène /  
humour / one wo.man show /  
marionnettes / mime / jeune public...**

SACD

Créée par et pour les autrices et les auteurs, la SACD gère vos droits, vous assure un soutien juridique et professionnel, et vous accompagne tout au long de votre parcours.

perception

répartition

- reprographie
- 
- captation
- 
- fiscalité
- 
- bourses et action culturelle
- 
- liens
- 
- contacts

autorisation

dépôt

adhésion

déclaration

# Sommaire

QU'EST-CE QUE LA SACD? p05

LE DROIT D'AUTEUR,  
C'EST QUOI EXACTEMENT? p07

À SAVOIR AVANT TOUTE  
ADHÉSION À LA SACD  
Le dépôt p11

VOTRE PARCOURS D'AUTEUR  
À LA SACD PAS À PAS  
1. L'adhésion p15  
2. La déclaration p19

CE QUE LA SACD FAIT POUR VOUS  
3. L'autorisation p23  
4. La perception p26  
5. La répartition p29

CE QU'IL FAUT  
ÉGALEMENT SAVOIR  
6. La reprographie p33  
7. La captation audiovisuelle p34  
8. La fiscalité p35  
9. Les bourses et  
l'Action culturelle p36  
10. Liens utiles p38

CONTACTS p39

**Vous êtes  
auteur  
ou autrice  
de spectacle  
vivant?**

**perception**

**répartition**

reprographie  
-  
captation  
-  
fiscalité  
-  
bourses et  
action culturelle  
-  
liens  
-  
contacts

**autorisation**

**dépôt**

**adhésion**

**déclaration**

# La SACD est une société de gestion individuelle et collective, sans but lucratif, qui a été créée par les autrices et les auteurs pour défendre leurs droits.

La fonction principale de la SACD est la gestion, la perception et la répartition des droits d'auteur (y compris à l'étranger).

La SACD est aux côtés des autrices et des auteurs de spectacle vivant pour lequel.le.s elle remplit :

- **une mission professionnelle et sociale** : elle accompagne les autrices et les auteurs dans leurs parcours, y compris dans les moments difficiles (conseil juridique, médiation...)
- **une mission culturelle** : sous l'impulsion directe du Comité belge, son Action culturelle propose aux membres un programme de bourses, des rencontres professionnelles, des formations, des actions internationales de promotion...
- **une mission de défense du statut et des intérêts de ses membres** dans les milieux politiques et culturels et dans de nombreuses instances d'avis. Elle œuvre pour que les auteurs et autrices soient représenté.e.s et entendu.e.s dans tous les lieux où se prennent des décisions qui concernent leur vie professionnelle.

La SACD est organisée autour d'une administration et d'un **Comité belge** composé d'autrices et auteurs élu.e.s par l'ensemble des membres. Cette structure lui permet de rester au plus près de leurs besoins.

➤ la composition et les missions du Comité belge de la SACD : [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > agir > le comité belge de la SACD

**La SACD est une société internationale dont le siège social est à Paris. Elle regroupe la plus grande communauté d'autrices et d'auteurs francophones du monde : plus de 62 000 membres en France, en Belgique et au Québec dont plus de 3 000 sur le territoire belge.**

## Bon à savoir :

La SACD gère non seulement les droits des autrices et auteurs de spectacle vivant mais également d'œuvres de fiction audiovisuelle, radio et interactive. En Belgique, la SACD partage avec la Scam, non seulement les même équipes et bureaux mais aussi les missions de gestion des droits d'auteur. La Scam gère les œuvres de documentaire audiovisuel, radio ou interactif et les œuvres littéraires, de BD ou d'illustration.

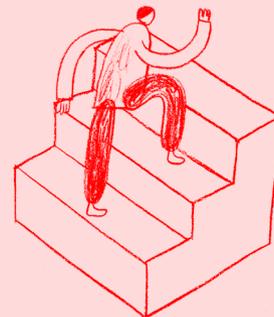
Ensemble, la SACD et la Scam regroupent donc tout le répertoire artistique (sauf la musique) : une facilité d'adhésion pour celles et ceux qui sont actifs dans plusieurs disciplines!

➤ [www.sacd.be](http://www.sacd.be)

➤ [www.scam.be](http://www.scam.be)



Le droit d'auteur couvre l'ensemble des œuvres dès lors qu'elles présentent un caractère original, c'est-à-dire que celles-ci doivent avant tout exprimer la personnalité de l'autrice ou de l'auteur. Le bénéfice de la protection par le droit d'auteur nécessite également une mise en forme de l'œuvre, ou concrétisation en une forme perceptible par les sens.



Ainsi, une création reprenant une idée antérieure peut être originale.

**Prenons un exemple :** deux mises en scène d'un même texte, réalisées à des moments différents ou par des auteurs différents, sont deux œuvres originales distinctes.

En revanche, le droit d'auteur ne protège pas les idées, les thèmes et les concepts.

Le droit d'auteur est une protection particulièrement élaborée conférée aux autrices et aux auteurs par la législation belge. Il comprend deux types de droits:

- **Le droit moral** qui protège les intérêts non économiques de l'auteur c'est-à-dire le droit de paternité (faire connaître l'œuvre sous son nom), le droit de divulgation (l'auteur a seul le droit de décider quand, où et comment son œuvre peut être divulguée) et le droit à l'intégrité de l'œuvre (non modification ou déformation de son œuvre).

Il est inaliénable :

- seul l'auteur peut décider de divulguer ou non son œuvre,
- il jouit du droit au respect de son nom et de sa qualité,
- il peut donc exiger que son nom soit apposé sur l'œuvre,
- il peut également s'opposer à toute modification, suppression, ajout ou altération quelconque de son œuvre.

- **Le droit patrimonial** qui lui permet de recevoir une compensation financière pour l'exploitation de ses œuvres par des tiers.

La SACD suit la législation, propose des évolutions afin de défendre au mieux les droits des membres, aux niveaux national, européen et international.

The image features a solid red background. A vertical white line runs down the center. On the left side, a white curved line starts from the bottom and curves upwards. On the right side, a white curved line starts from the top and curves downwards. In the bottom right corner, there is a white L-shaped graphic element consisting of a vertical line segment and a horizontal line segment meeting at a right angle.

**À savoir  
avant toute  
adhésion  
à la SACD**

# Le dépôt

- Donne la preuve de paternité de l'œuvre
- Protège pendant 5 ans
- 3 possibilités de dépôt: à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices, sur e-dpo ou par la poste

# dépôt

## Pourquoi déposer son œuvre ?

Le dépôt de l'œuvre est conseillé à tout auteur avant de montrer ou communiquer son œuvre à qui que ce soit (envoi à des personnes susceptibles d'exploiter l'œuvre, directeur de théâtre, etc.). Le dépôt assure une date certaine de la création de l'œuvre, qui peut s'avérer déterminante en cas de procès pour plagiat. Il s'agit d'une **mesure de précaution** (et non de protection) qui propose à l'appréciation de tous les tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de l'**identité de son auteur**.

**Attention:** Le dépôt n'est en aucune manière une démarche liée aux paiements des droits d'auteur. Pour qu'une œuvre puisse être rémunérée elle doit être déclarée dès qu'elle est programmée (voir p.19). Le dépôt ne constitue pas non plus une adhésion à la SACD.

## Quelle est la durée de protection d'un dépôt ?

La durée de protection du dépôt est de **cinq ans**, renouvelables.

## Comment déposer son œuvre ?

Il y a **trois possibilités** pour déposer une œuvre :

### • En ligne

Vous pouvez protéger à distance votre œuvre en quelques clics.

[www.e-dpo.com](http://www.e-dpo.com)

### • À la Maison européenne des Auteurs et des Autrices :

Vous devez apporter deux exemplaires identiques de chaque œuvre pour que nous puissions les conserver dans des locaux distincts, par mesure de sécurité.

Il suffit de glisser deux exemplaires de l'œuvre, chacun dans une enveloppe fermée, sur le plat desquelles doivent figurer :

- Le titre et le genre de l'œuvre
- Le contenu de l'enveloppe (support papier ou support digital, CD-rom, DVD, clé USB...)
- Vos nom, prénom, pseudonyme éventuel, adresse, numéros de téléphone et e-mail ou ceux de chacun des coauteurs s'il y en a
- Votre signature (ou celle de chacun des coauteurs le cas échéant) sur le plat et sur la fermeture de l'enveloppe
- Chacune des deux enveloppes sera ensuite scellée au moyen d'un ruban adhésif au travers duquel seront visibles la (les) signature(s).



Chaque enveloppe peut contenir autant d'œuvres que l'on souhaite, sous forme papier, support analogique et digital.

• **Par la poste:** Avec les mêmes dispositions que si vous veniez déposer votre œuvre à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices.

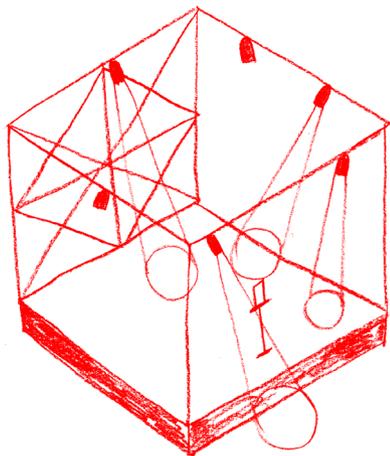
✂ Tous les renseignements sur le dépôt:  
[www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Centre de ressources > FAQ > auteurs d'œuvres de spectacle vivant

### Combien coûte le dépôt?

À la Maison européenne des Auteurs et des Autrices, les membres de la SACD ont droit à 4 dépôts gratuits chaque année, tous les suivants sont au tarif préférentiel de 15 €. Il est possible de souscrire un abonnement annuel de 30 € pour des dépôts illimités.

Pour les non-membres, chaque dépôt coûte 35 € et l'abonnement annuel 75 €.

Sur e-dpo, chaque dépôt coûte 20 €. Il existe un forfait à 40 € pour 3 dépôts et le renouvellement coûte 10 €.



**Votre  
 parcours  
 d'auteur  
 à la SACD  
 pas à pas**



Pour tout renseignement sur le dépôt d'une œuvre, adressez-vous à Annelies De Vos à l'accueil: [adevos@sacd.be](mailto:adevos@sacd.be) - 02 551 03 20.

# 1. L'adhésion

- Dès que le spectacle est programmé
- Pour toucher vos droits d'auteur
- Pour bénéficier des avantages et services de la SACD

# adhésion

**Qui peut adhérer ?** La SACD accueille les auteurs et autrices de spectacle vivant résidant fiscalement sur le territoire belge :

**Si vous êtes autrice ou auteur de :**

**Texte de théâtre / Mise en scène / Cirque / Chorégraphie / Arts de la rue / Performance / Opéra / Comédie musicale / Musique de scène / Humour / One wo.man show / Marionnettes / Mime / Jeune public...**

**soyez les bienvenu.e.s !**

**Pourquoi adhérer ?** Votre œuvre est prochainement programmée et vous voulez **toucher vos droits d'auteur**. Elle vous offre également toute une palette de services professionnels et d'avantages.

**Quand adhérer ?** Si vous êtes l'auteur d'une œuvre qui est sur le point d'être programmée dans un cadre professionnel ou amateur, il est alors temps d'adhérer à la SACD.  
**⚠ Attention :** si votre œuvre a déjà été représentée, vous ne pourrez plus toucher vos droits sur les représentations qui ont déjà eu lieu. Il n'y a pas de perception rétroactive. Pensez à adhérer à temps !

**Comment adhérer ?** Devenir membre est simple ! Il vous suffit d'aller sur le site internet de la SACD et de suivre les étapes pour vous inscrire.

🔗 [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Devenir membre

Ensuite, vous serez contacté par le Service des Auteurs que vous rencontrerez lors d'un rendez-vous pour finaliser votre adhésion.

N'hésitez pas à consulter les conditions d'adhésion.

🔗 [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Services > Devenir membre

**Combien coûte l'adhésion ?** En adhérant, vous acquérez une **part sociale** de la société pour le montant de **48 €**. À partir de l'année suivant celle de votre adhésion, une cotisation annuelle de 25 € est déduite de manière automatisée de vos droits d'auteur.



### Quels sont les avantages liés à l'adhésion ?

En adhérant à la SACD, vous bénéficiez de divers avantages :

- La SACD est une société **internationale** qui perçoit directement vos droits dans de nombreux pays avec lesquels elle a conclu des accords.

- ☞ Voyez la liste des partenaires internationaux chargés de collecter les droits des auteurs : [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Exploitants > Accords généraux et accords de réciprocité

En tant que membre, vous adhérez à la SACD en Belgique mais également en France. Vous avez l'opportunité de bénéficier d'avantages que propose la **SACD en France**.

- ☞ [www.sacd.fr](http://www.sacd.fr)

- Vos droits d'auteur vous sont versés nets, déduction faite des frais administratifs et des charges fiscales, dans le **mois qui suit** leur encaissement.

- La SACD négocie également pour les auteurs les **primes de commande et d'écriture de textes** auprès des compagnies. Elle établit le contrat et facture à la compagnie la somme définie de commun accord entre l'auteur et cette dernière et prend en charge toutes les formalités de précompte auprès du fisc belge avant de la reverser à l'auteur. Dans ce cas, la SACD applique un taux de retenue statutaire encore moindre.

- ☞ Les taux de retenue sont à consulter sur votre espace membre : [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Espace membre

- Les contacts personnalisés avec une **équipe de professionnels** : nous sommes à vos côtés et vous conseillons tout au long de votre parcours d'auteur. Si vous avez une demande, n'hésitez pas à nous contacter !

- ☞ [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > contact

### De quels services bénéficiez-vous lors de votre adhésion ?

Dès qu'un auteur est membre de la SACD, il bénéficie du soutien de sa société d'auteurs et de tous ses services :

- Le **Service juridique** est à votre écoute gratuitement pour la négociation de vos contrats ou pour les questions liées à votre statut social ou fiscal.



Le Service juridique, c'est Tanguy Roosen, Sophie Marchal et Katia Devroe : [juridique@sacd.be](mailto:juridique@sacd.be) - 02 551 03 20.

- Un catalogue de **bourses** qui interviennent à chacune des étapes du développement de vos projets (voir p.36).

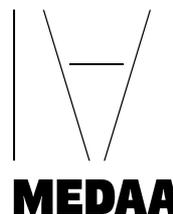
- Des événements et actions professionnelles organisés par le Service d'**Action culturelle**.



Le Service d'Action culturelle, c'est Anne Vanweddigen et Célyne van Corven [actionculturelle@sacd.be](mailto:actionculturelle@sacd.be) - 02 551 03 20.

- ☞ La **défense professionnelle des droits** et intérêts des auteurs : la SACD est la chambre d'écho de vos revendications face aux atteintes faites à vos droits.

**Bon à savoir :** La SACD propose un ensemble de services professionnels, ce qui a un **coût** que nous nous efforçons de maintenir le **plus bas** possible. Nous retenons un pourcentage des droits d'auteurs : le SPF Économie impose aux sociétés de gestion collective de ne pas dépasser 15% de frais et la SACD pratique un taux parmi les plus bas d'Europe, entre 11 et 13 % en moyenne.



Vous avez besoin d'un lieu pour travailler sur votre projet, l'élaborer en équipe, rencontrer des programmeurs ou présenter une étape de travail ?

La **Maison européenne des Auteurs et des Autrices** vous propose des **espaces de travail et de réunion** :

- un **café**
- des **espaces de coworking** (gratuit sur réservation)
- **7 salles de 6 à 80 places** (tarif préférentiel pour les membres)

- ☞ [www.medaa.be](http://www.medaa.be)



La MEDAA, c'est Morgane Batoz-Herges ([mba@maisondesauteurs.be](mailto:mba@maisondesauteurs.be)) et Annelies De Vos ([adevos@maisondesauteurs.be](mailto:adevos@maisondesauteurs.be)).

## Les auteurs sont sur —bela

Vous pouvez vous connecter sur le site de **Bela (la bibliothèque en ligne des auteurs)** pour mettre à jour vos informations : biographie, œuvres, actualités professionnelles, sites personnels et réseaux sociaux, etc. Les partenaires professionnels peuvent aussi utiliser l'outil comme **plateforme d'information** et mettre en ligne les événements et sorties qui vous concernent. Vous y trouvez également des appels à projets et formations ainsi que des billets, portraits, interviews et listes qui font la part belle à tous les aspects des métiers de la création. Rendez-vous sur Bela !

- ☞ [www.bela.be](http://www.bela.be)



Bela, c'est Maud Joiret : [mjo@bela.be](mailto:mjo@bela.be) - 02 290 08 05.

## 2. La déclaration

- C'est la fiche d'identité de l'œuvre
- À remplir dès que l'œuvre est programmée
- Déclaration des œuvres en ligne sur l'Espace membre

# déclaration

### Pourquoi déclarer son œuvre ?

Vous devez déclarer votre œuvre à la SACD pour **toucher vos droits**. La déclaration est la **fiche d'identité** de votre œuvre (auteur, titre, durée...). La déclaration de l'œuvre au répertoire de la SACD est une condition obligatoire pour la perception et la répartition de vos droits d'auteur. Si vous êtes plusieurs coauteurs, c'est dans la déclaration que vous fixez la clef de répartition de vos droits.

**Attention :** Ne pas confondre dépôt et déclaration ! Le dépôt (p.11) est un moyen de protection de votre œuvre tandis que la déclaration vous permet de toucher vos droits d'auteur.

### Quelles œuvres peuvent être déclarées ?

**Texte de théâtre / Mise en scène / Cirque / Chorégraphie / Arts de la rue / Performance / Opéra / Comédie musicale / Musique de scène / Humour / One wo.man show / Marionnettes / Mime / Jeune public...**

### Quand déclarer son œuvre ?

Dès qu'une œuvre est **finalisée** et qu'elle est **programmée**.

### Comment déclarer son œuvre ?

Vous pouvez **déclarer en ligne** vos œuvres et toutes leurs exploitations mais aussi visualiser ou modifier chaque déclaration.  
[www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Espace membre, accessible avec votre code auteur

**Bon à savoir :** Votre code vous a été communiqué suite à votre adhésion. Vous l'avez égaré ? Pas d'inquiétude, vous pouvez à tout moment le demander au Service des Auteurs.



Pour tout renseignement sur la déclaration, adressez-vous au Service du Spectacle vivant: [theatre@sacd.be](mailto:theatre@sacd.be) - 02 551 03 20.

The background is a solid red color. A vertical white line runs down the center of the page. There are three white curved lines: one in the top-left corner, one in the bottom-left corner, and one in the top-right corner. The text is centered in the right half of the page.

**Ce que  
la SACD fait  
pour vous**

# 3. L'autorisation

- L'autorisation est délivrée par la SACD après l'accord de l'auteur ou de l'autrice

- Demande à faire 6 mois avant les représentations

- Démarche valable également pour le théâtre amateur

# autorisation

**Qui délivre l'autorisation pour le théâtre professionnel ?**

La SACD délivre les autorisations après vous avoir consulté, vos ayants-droit ou le titulaire des droits de votre œuvre (éditeur, producteur...). Vous conservez le droit d'autoriser ou d'interdire et de fixer les conditions d'utilisation de votre œuvre.

Demander et **obtenir votre autorisation est donc obligatoire** et préalable à toute exploitation de votre œuvre.

**Attention** : Toute autorisation donnée par l'auteur doit être transmise par la SACD et non directement par l'auteur à l'organisateur de spectacle.

**Comment l'autorisation est-elle délivrée ?**

L'exploitant qui souhaite utiliser votre œuvre doit obligatoirement en faire la demande à la SACD dans un délai de 6 mois avant le début des représentations (pour le théâtre professionnel). **La SACD vous transmet les demandes d'autorisation** qu'elle reçoit et, avec votre accord, elle fixe par écrit les termes de l'autorisation.

L'exploitant s'engage alors à fournir l'information relative aux lieux et dates des représentations, puis le montant des recettes du spectacle, et enfin à payer les droits d'auteur.

**Quels sont les avantages à délivrer son autorisation via la SACD ?**

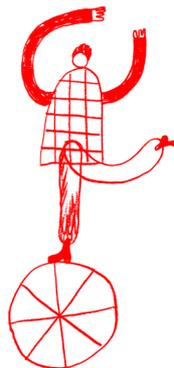
Si vous signez avec un producteur ou une compagnie un contrat par l'entremise de la SACD, vous vous garantes la **protection** de celle-ci.

Si vous contractez directement avec un producteur, vous vous exposez à certains risques :

- o signer un contrat comportant des clauses non-conformes à la loi gouvernant le droit d'auteur que la SACD ne pourra pas vérifier,
- o accepter des conditions financières défavorables,
- o vous retrouver dans l'impossibilité de recouvrer les droits impayés.

**Attention** : Si vous souhaitez mettre en scène l'œuvre d'un auteur, vous devez impérativement obtenir son autorisation. Pour cela, contactez la SACD qui se chargera de la lui demander.

**✂** Pour vérifier si un auteur est membre de la SACD : [www.sacd.fr/nos-membres](http://www.sacd.fr/nos-membres)



### Comment se passe l'autorisation dans le théâtre amateur ?

Vous pouvez déléguer à la SACD le soin de délivrer seule toutes les autorisations de représentation dans le secteur du théâtre amateur via un mandat. Vous êtes informé de toutes les autorisations délivrées.

En confiant le **mandat amateur** à la SACD :

- o la SACD délivre rapidement les autorisations aux compagnies amateur,
- o vous êtes informé de chaque autorisation accordée: nom et coordonnées de la compagnie, dates et lieux des représentations et conditions financières appliquées,
- o la SACD s'assure qu'aucun contrat exclusif ne fait obstacle aux représentations demandées par les compagnies amateur,
- o votre retenue statutaire n'est pas majorée.

Pour confier à la SACD un mandat amateur, rendez-vous dans votre Espace membre.

🔗 [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Espace membre, accessible avec votre code auteur.

### Quelle autorisation pour les auteurs-producteurs ?

Vous êtes auteur de votre spectacle (sans coauteur ni emprunt à des œuvres existantes) et vous l'exploitez vous-même en tant que directeur de la compagnie productrice ? Nul besoin d'une autorisation. Adressez en revanche à la SACD le calendrier des représentations dans un délai de **1 mois avant la date** de la première représentation.

🔗 Le calendrier des représentations est disponible sur [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Centre de ressources > Exploitants > Calendrier des séances

En présence de coauteur(s) ou en cas d'emprunt à des œuvres préexistantes, adressez-nous une demande d'autorisation dans un délai de 6 mois avant le début des représentations envisagées.



Pour tout renseignement sur les autorisations, adressez-vous au Service du Spectacle vivant: [theatre@sacd.be](mailto:theatre@sacd.be) - 02 551 03 20.

## 4. La perception

- En Belgique et à l'international
- La SACD retient la solution la plus avantageuse pour l'auteur ou l'autrice
- Rémunération minimale garantie à l'auteur ou à l'autrice

# perception

### Comment s'effectue la perception des droits ?

Toute exploitation de votre œuvre ouvre droit à rémunération: la SACD facture à l'exploitant les droits d'auteur, lesquels sont calculés en fonction d'un pourcentage prélevé soit:

- sur les recettes du spectacle
- sur le prix de vente du spectacle
- sur base d'un minimum garanti qui peut varier selon le lieu ou le type de représentation

Dans tous les cas, **la SACD retient l'assiette la plus avantageuse pour l'auteur.**

✂ Les taux de perception des droits d'auteur sont consultables sur [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > exploitants > utilisation d'une œuvre de spectacle vivant

### Où sont perçus les droits ?

La SACD est une société internationale qui perçoit les droits d'auteur en **Belgique et aussi à l'étranger.**

La SACD intervient directement pour collecter les droits de ses membres en France, en Belgique, au Canada, au Luxembourg, au Pays-Bas et à Monaco. En dehors de ces territoires, elle a conclu des accords de représentation réciproques avec des sociétés de perception ou des mandats avec des agents.

✂ La liste des partenaires internationaux chargés de collecter vos droits d'auteur est consultable sur [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > exploitants > accords généraux et accords de réciprocité

### Quelles sont les conditions de perception de la SACD ?

Les conditions de perception de la SACD sont des conditions minimales, c'est-à-dire qu'une **rémunération minimale est toujours garantie** à l'auteur. La SACD a fixé contractuellement des minima avec bon nombre d'entreprises de spectacle. Pour celles qui ne disposent pas d'accords particuliers, le minimum garanti est fixé par la SACD en accord avec l'auteur ou l'ayant-droit.

✂ Les taux de perception des droits d'auteur sont consultables sur [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > exploitants > utilisation d'une œuvre de spectacle vivant

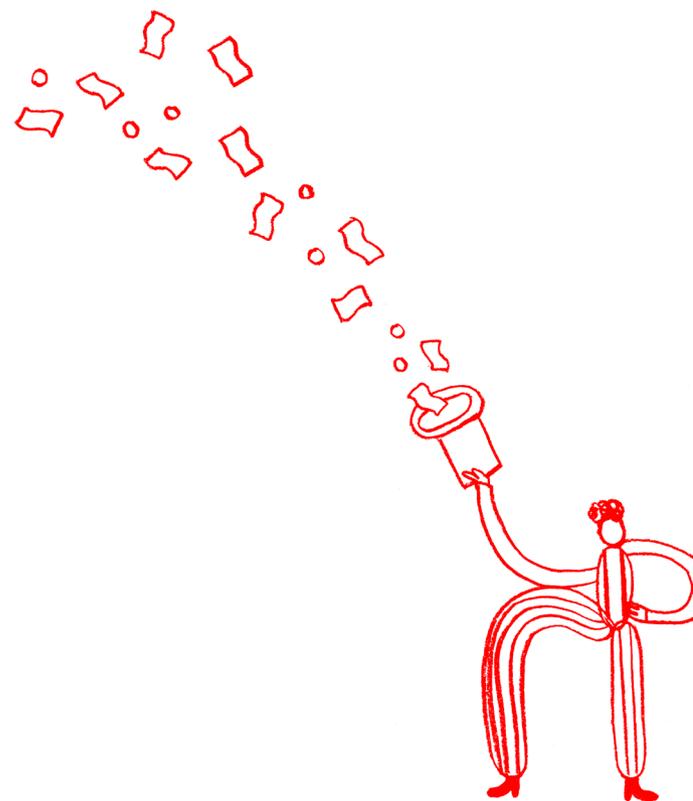
### Comment se passe la perception si vous êtes auteur-producteur ?

Si vous êtes auteur de votre spectacle (sans coauteur ni emprunt à des œuvres préexistantes) et l'exploitez vous-même en tant que directeur de la compagnie productrice, des conditions particulières sont d'application, contactez la SACD un mois avant la date de la première représentation.

### Comment se passe la perception pour le théâtre amateur ?

Il existe des conditions et des tarifs spécifiques pour le théâtre amateur qui varient selon que la compagnie est membre d'une fédération ou pas.

✂ Les conditions et tarifs sont consultables sur [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > exploitants > utilisation d'une œuvre de spectacle vivant



Pour tout renseignement sur les perceptions, adressez-vous au Service du Spectacle vivant: [theatre@sacd.be](mailto:theatre@sacd.be) - 02 551 03 20.

## 5. La répartition

- Droits payés nets sur le compte en banque de l'auteur ou l'autrice
- Le mois suivant la perception
- Bordereau de paiement disponible dans votre Espace membre

répartition

### Comment les droits d'auteur sont-ils payés ?

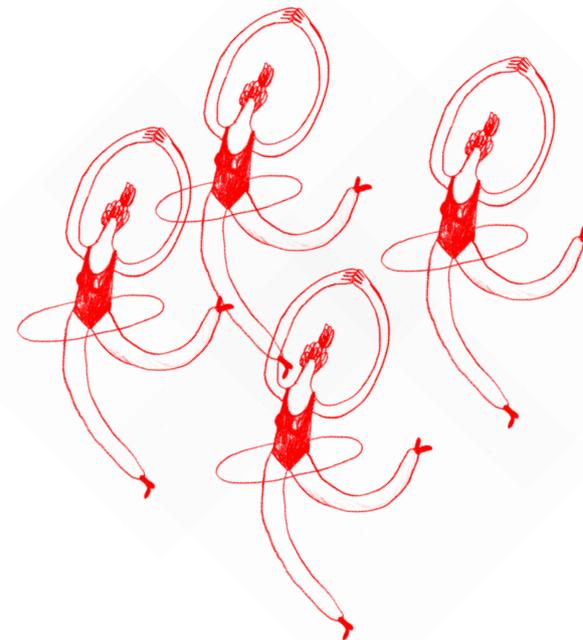
Les droits d'auteur sont payés sur votre **compte en banque**. Nous nous occupons de prélever le précompte mobilier ainsi que notre retenue statutaire. Les montants vous sont donc versés **nets**. Les bordereaux de paiement en PDF sont disponibles sur votre Espace membre.

➤ [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Espace membre, accessible avec votre code auteur

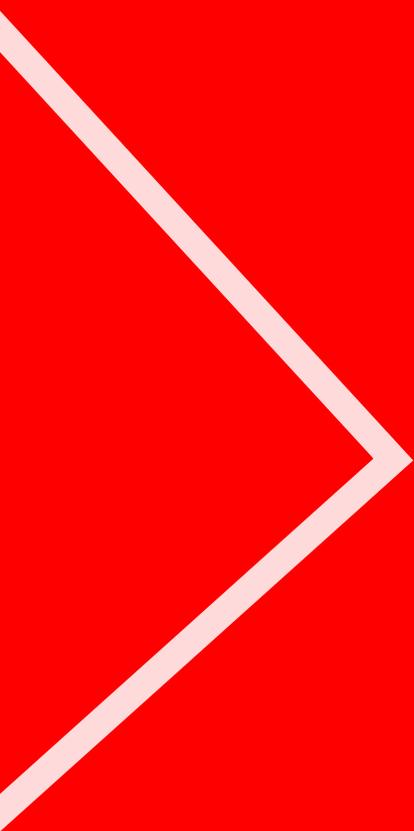
### Quand sont réglés les droits d'auteur ?

La répartition et le paiement de vos droits d'auteur sont effectués le mois suivant le règlement de ceux-ci par l'exploitant du spectacle.

➤ Vérifiez à tout moment l'état de vos paiements sur [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Espace membre, accessible avec votre code auteur



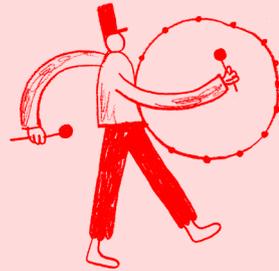
Pour tout renseignement sur les répartitions, adressez-vous à Béatrice Buyck : [bbuyck@scad.be](mailto:bbuyck@scad.be) - 02 551 03 20.



**Ce qu'il faut  
également  
savoir**

## 6. La reprographie

- Rémunération d'une œuvre copiée
- Déclaration des œuvres divulguées
- Versement des droits de reprographie : 2 fois par an



### Qu'est-ce que la reprographie ?

Les droits de reprographie sont la rémunération accordée à l'auteur pour les copies sur papier qui sont faites de ses œuvres pour un usage privé. Si votre texte de théâtre ou d'opéra a fait l'objet d'une édition ou s'il a été divulgué, vous pouvez toucher des droits de reprographie.

### Comment sont perçus les droits de reprographie ?

Toutes vos œuvres publiées ou divulguées doivent être déclarées chaque année pour donner lieu à la perception des droits. Ensuite, la SACD vous rémunère grâce à une redevance sur le matériel de reproduction (photocopieuses, imprimantes et scanners).

✍ Vous pouvez déclarer vos œuvres sur [www.sacd.be](http://www.sacd.be)  
> Espace membre, accessible avec votre code auteur

### Quand sont réglés les droits de reprographie ?

Nous vous versons vos droits **2 fois par an**, sur la base des œuvres déclarées et du barème de répartition établi par le Comité belge.



Pour tout renseignement sur la reprographie, adressez-vous au Service des Auteurs: [servicedesauteurs@sacd.be](mailto:servicedesauteurs@sacd.be) - 02 551 03 20.

## 7. La captation audiovisuelle et ses exploitations

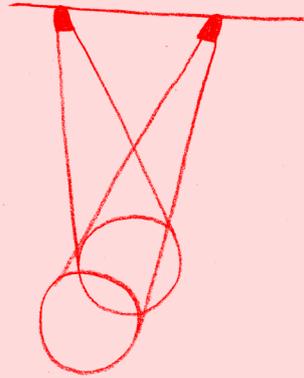
### Que fait la SACD en cas de captation de votre spectacle ?

La SACD peut négocier avec vous les contrats de captation audiovisuelle ou sonore de votre œuvre. Elle perçoit et vous reverse tous les droits d'auteur liés à l'exploitation de la captation (DVD, diffusion audiovisuelle et sonore, vidéo à la demande, exploitation internet...) auprès des utilisateurs avec lesquels elle détient des accords.



Pour tout renseignement sur les captations, adressez-vous au Service du Spectacle vivant: [theatre@sacd.be](mailto:theatre@sacd.be) - 02 551 03 20.

## 8. La fiscalité



- Droits d'auteur = Droits mobiliers
- Précompte de 15 %
- Toutes les informations se trouvent dans le dossier fiscal

### Quelle est la fiscalité appliquée au droit d'auteur ?

Les droits d'auteur sont des **droits mobiliers** et sont soumis à un **précompte de 15 %** jusqu'à un certain plafond précisé dans le dossier fiscal.

### En quoi la SACD vous aide ?

Avant de vous verser vos droits, la SACD se charge de prélever le précompte mobilier. Notre Service juridique vous conseille et conçoit chaque année un **dossier fiscal** pour vous aider à déclarer vos droits d'auteur, prix, bourses... dans votre déclaration fiscale.  
 ➤ [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Centre de ressources > Documents juridiques

### Quelles démarches effectuer en cas de succession ?

La SACD est aussi là pour vous accompagner dans vos démarches dans les moments plus difficiles, notamment dans les cas de succession. Nous reversons aux héritiers les droits d'auteur issus de l'exploitation des œuvres de l'auteur défunt. Pour cela, il est nécessaire que les ayants-droit adressent à la SACD une copie de l'acte de notoriété et de l'acte de décès de l'auteur. Ces documents sont indispensables pour déterminer la quote-part revenant à chacun. Nous établissons ensuite les pièces nécessaires à la bonne répartition des tâches (gestion des œuvres et perception des droits) entre les ayants-droit. À tout moment, nous sommes à votre disposition pour vous aider à accomplir ces formalités et répondre à vos questions.



Pour tout renseignement sur la fiscalité, adressez-vous au Service juridique: [juridique@sacd.be](mailto:juridique@sacd.be). Pour les successions, adressez-vous à Marie-Lorraine Weiss: [mlw@sacd.be](mailto:mlw@sacd.be) - 02 551 03 20.

## 9. Les bourses et l'Action culturelle



- Soutien aux membres SACD
- 15 mai et 15 octobre
- Attribution par le Comité belge

### Quelles sont les modalités à suivre pour demander une bourse ?

Chaque année, la SACD offre un nombre conséquent de bourses à ses membres afin de les soutenir. Ces bourses interviennent à chacune des étapes de la réalisation de leur projet. Pour la majorité des bourses, **deux dates de remise des dossiers sont fixées**: le **15 mai** et le **15 octobre**. Ce sont les auteurs du Comité belge de la SACD qui étudient les dossiers et octroient les bourses dans un délai de six semaines après la clôture des candidatures. La personne en charge des bourses contacte ensuite personnellement chaque auteur pour l'informer de la décision du Comité.

Pour consulter ou télécharger le catalogue des bourses et les modalités de candidature :

➤ [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > soutiens > les bourses

Pour introduire votre demande de bourse :

➤ [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > Espace membre, accessible avec votre code auteur

**Bon à savoir** : Votre code vous a été communiqué au moment de votre adhésion. Vous l'avez égaré ? Pas d'inquiétude, vous pouvez le redemander au Service des Auteurs.



Pour tout renseignement sur les bourses, adressez-vous à Gabriella Marchese: [bourses@sacd.be](mailto:bourses@sacd.be) - 02 551 03 20.

### Que propose le Service d'Action culturelle ?

La SACD et son Service d'Action culturelle proposent divers dispositifs pour vous accompagner et vous aider à **étoffer votre pratique** :

- Organisation d'événements: rencontres professionnelles, ateliers, masterclasses et déjeuners thématiques,
- Partenariats avec de nombreux festivals et structures pour y favoriser votre présence,
- Accompagnement d'auteurs: appels à projets, résidences encadrées par des auteurs-experts...

La SACD s'est également donné pour mission de contribuer à votre **promotion**: toujours en collaboration avec le Service d'Action culturelle, le Comité belge propose des événements pour mettre vos œuvres en valeur, décerne des prix et offre des bourses visant à faciliter la diffusion de vos œuvres et votre mobilité pour en faire la promotion.

**Bon à savoir:** Appels à projets, invitations, informations professionnelles, enjeux du moment... pour ne rien manquer, abonnez-vous à notre newsletter! Envoyez-nous vos coordonnées à l'adresse [communication@sacd.be](mailto:communication@sacd.be) et nous vous inscrirons.



Pour tout renseignement sur l'Action culturelle, adressez-vous à Anne Vanweddingen et Célyne van Corven: [actionculturelle@sacd.be](mailto:actionculturelle@sacd.be) - 02 551 03 20.

## 10. Liens utiles



Sur le site de la **Fédération Wallonie-Bruxelles** qui regroupe les disciplines du spectacle vivant vous trouverez toutes les informations pour des aides à la création, à la promotion et à la diffusion.

➤ [www.creationartistique.cfwb.be](http://www.creationartistique.cfwb.be)

L'actualité de la **culture** en Fédération Wallonie-Bruxelles

➤ [www.culture.be](http://www.culture.be)

**Wallonie-Bruxelles Théâtre/ Danse** est l'agence de promotion internationale des arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

➤ [www.wbtd.be](http://www.wbtd.be)

**Wallonie-Bruxelles International** promeut les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles par-delà les frontières.

➤ [www.wbi.be/culture](http://www.wbi.be/culture)

Le **Théâtre des Doms** à Avignon contribue au rayonnement d'artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par la promotion et la diffusion des œuvres et des artistes.

➤ [www.lesdoms.be](http://www.lesdoms.be)

**ProPulse** est une vitrine promotionnelle des Arts de la Scène en Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des professionnels de la culture.

➤ [www.propulsefestival.be](http://www.propulsefestival.be)

La **Bibliothèque des Arts du Spectacle** s'adresse tant aux professionnels qu'aux élèves ou amateurs avertis.

➤ [www.bibliothequedesartsduspectacle.cfwb.be](http://www.bibliothequedesartsduspectacle.cfwb.be)

La **Bellone** est un lieu dédié à la recherche et à la réflexion pour les artistes du secteur des arts scéniques.

➤ [www.bellone.be](http://www.bellone.be)

La **Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse (CTEJ)** est une association qui rassemble des compagnies professionnelles de Théâtre/Danse jeune public.

➤ [www.ctej.be](http://www.ctej.be)

**Aires Libres** rassemble plusieurs compagnies, artistes, techniciens et structures liés au secteur des arts de la rue, du cirque et des arts forains.

➤ [www.aireslibres.be](http://www.aireslibres.be)

**Contredanse** a comme mission de soutenir et de stimuler la création chorégraphique.

➤ [www.contredanse.org](http://www.contredanse.org)

**Charleroi Danse** est le Centre chorégraphique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

➤ [www.charleroi-danse.be](http://www.charleroi-danse.be)

liste non-exhaustive

# La SACD à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices Rue du Prince royal 85-87 1050 Bruxelles

+32 (0)2 551 03 20 - [info@sacd.be](mailto:info@sacd.be) - [www.sacd.be](http://www.sacd.be)

La SACD est ouverte du lundi au vendredi,  
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Toute l'équipe de la SACD se tient à votre disposition.

🔗 Contacts sur [www.sacd.be](http://www.sacd.be) > contact

 SACD.Be

 @SACD\_Be

 maison\_des\_auteurs



Appels à projets, invitations, informations professionnelles, enjeux du moment... pour ne rien manquer, abonnez-vous à notre newsletter! Envoyez-nous vos coordonnées à l'adresse [communication@sacd.be](mailto:communication@sacd.be) et nous vous inscrirons.

Rédaction clôturée en juin 2018

Éditeur responsable:  
Frédéric Young - Rue du Prince royal, 85-87 - 1050 Bruxelles

Mise en page: [oilinwater.be](http://oilinwater.be) / Illustrations: Laura Simonati

Stéphane Arcas  
Eno Krojanker Frédéric Kusiak  
Eleanor Bauer Céline Beigbeder  
Anton Lachky Jo Lacrosse Clément Laloy  
Natacha Belova Mohamed Benaji  
Vincent Lécuyer Patrick Leterme Sophie Linsmaux  
Françoise Berlanger Sofia Betz Stephane Bissot  
Nicolas Luçon Aline Mahaux Sophie Maillard Leslie Mannes  
Stéphanie Blanchoud Françoise Bloch Marie Bos Olivier Boudon  
Emilie Maquest Pietro Marullo Héloïse Meire Florence Minder  
Bernard Boudru Sarah Brahy Dominique Breda Kevin Brooking  
Marielle Morales Fabrice Murgia Thibaut Neve Ayelen Parolin  
Ariane Buhbinder Nicolas Buisse Jean-Baptiste Calame Salvatore Calcagno  
Nathalie Penning Elena Perez Elsa Poisot Félix Radu Théodora Ramaekers  
Paul Camus Noémie Carcaud Aurélien Chouzenoux Isabelle Colassin  
Anne Romain Ariane Rousseau Armel Roussel Estelle Rullier Babeteda Sadjo  
Ismaël Colombani Axel Cornil Renaud Crols Maky Lisa Da Boit Jeanne Dandoy  
Candy Saulnier Claude Schmitz Christophe Sermet Baptiste Sornin  
Isabelle Darras Jérôme De Falloise Michèle-Anne De Mey Jérôme De Warzée  
Camille-Alban Spreng Ana Stegnar Yaël Steinmann Virginie Strub Coline Struyf  
Lucie Debay Céline Delbecq Thomas Delord Mathilde Demarez Dounia Depoorter  
Barbara Sylvain Guy Theunissen Clément Thirion Thomas Turine Lise Vachon  
Thomas Depryck Sébastien Derock Eric Desjeux Vinciane Despret Jasmina Douieb  
Arié Van Egmond Thierry Van Hasselt Stéphanie Van Vyve Anne-Cécile Vandalem  
Marc Doutrepoint Katja Dreyer Léa Drouet Sabine Durand François Ebouele  
Benoît Verhaert Noé Voisard Sophie Warnant Simon Wauters Lise Wittamer  
Arthur Eglouff Soufian El Boubssi Aurore Fattier Rémi Faure Loïc Faure  
Miriam Youssef Mélanie Zucconi Selma Alaoui Martine Wijckaert Olga de Soto  
Diane Fourdrignier Estelle Franco Alain Franco Virginie Gardin  
Thomas Gunzig Anne Thuot Jean-Marie Piemme Fré Werbrouck  
Vincent Glowinski Dominique Godeeris -Chouzenoux Lorette Goosse  
Virginie Hocq Lucille Calmel Simon Siegmann Stéphane Olivier  
Cécile Goossens Harold Henning Arnaud Hoedt Alice Hubbal  
Bernard Breuse Miguel Decleire Alex Vizorek Mauro Paccagnella  
Marie Jacquet Julien Jaillot Isabelle Jonniaux  
Anne Teresa De Keersmaeker Wim Vandekeybus  
Yvain Juillard Sofie Kokaj